



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 06/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GUEORGUIEV Guéorgui

900 RD 820
82350 Albias

Références : SV/S 2025-0142

Code AIOT : 0003700500

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2025 dans l'établissement GUEORGUIEV Guéorgui implanté 900 Route Départementale 820 82350 Albias. L'inspection a été annoncée le 03/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est réalisée dans le cadre du suivi des arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°82-2023-07-06-00005 du 06 juillet 2023 et de suppression d'activité et ordonnant la remise en état du site n°82-2024-05-13-00001 du 13 mai 2024 pris à l'encontre de l'exploitant afin que celui-ci régularise sa situation administrative.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUEORGUIEV Guéorgui

- 900 Route Départementale 820 82350 Albias
- Code AIOT : 0003700500
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur GUEORGUIEV Guéorgui exerce une activité de démontage de pièces de VHU sans détenir les autorisation administratives requises. Par ailleurs, les activités exercées par l'exploitant ne sont pas compatibles avec le règlement du PLU de la commune d'Albias.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Rubrique 2712	Code de l'environnement du 17/04/2023, article L512-7	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours
2	Agrément VHU	Code de l'environnement du 17/04/2023, article R. 543-162	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
3	Réception des véhicules hors d'usage	Code de l'environnement du 28/03/2025, article R543-155-1-I.	/	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à l'évacuation de nombreux véhicules, déchets, et pièces issus de l'exploitation sans titre ; il subsiste néanmoins encore quelques pièces démontées stockées sur site, ainsi que des véhicules hors d'usage.

Par ailleurs les justificatifs d'achats délivrés par le centre VHU FERVERT manquent de précision sur les quantités et les caractéristiques des déchets. Il en va de même pour les factures correspondant à des achats de l'exploitant sur des lots de pièces provenant de FERVERT.

L'inspection ne propose pas à ce stade de sanctions administratives mais demande à l'exploitant

de fournir rapidement les éléments justificatifs requis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/04/2023, article L512-7
Thème(s) : Illégaux, VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 07/04/2023• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier• date d'échéance qui a été retenue : 10/08/2023
Prescription contrôlée : <p>Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.</p>
Constats : <p>L'inspection constate la présence de 81 véhicules sur le site dont 70 véhicules appartenant à l'exploitant et 11 véhicules à des particuliers ou entreprises. Sur ces 70 véhicules, il y en a 53 nouveaux dont 7 véhicules stockés sur un autre site lors du contrôle du 4 mars 2024. À noter que depuis le 4 mars 2024, l'exploitant a évacué 54 véhicules (29 lui appartenant, 23 appartenant à des particuliers, 2 à d'autres entreprises et 1 à son épouse) sans pouvoir justifier auprès de l'inspection du devenir de ces véhicules.</p> <p>De plus l'inspection constate que l'exploitant a procédé à un nettoyage de son site en évacuant la quasi totalité des déchets présents lors de la précédente visite ainsi que les pièces détachées issues de l'activité exploitée sans titre. L'exploitant présente les justificatifs d'achat de ces déchets par le centre VHU agréé FERVERT. Néanmoins, l'inspection constate que des lots de pièces notamment de jantes aluminium sont entreposées dans des véhicules utilitaires, ainsi que la présence de lots de pièces détachées ou de nouvelles pièces issues de son activité de garagiste ou des lots de pièces offerts par le centre VHU FERVERT. Par conséquent, l'inspection considère que l'exploitant n'a pas complètement arrêté son activité de stockage, démontage de véhicules hors d'usage.</p> <p>Lors de la visite, l'exploitant indique qu'il entrepose des véhicules chez son cousin situé à quelques centaines de mètres de chez lui et qu'il achète parfois des véhicules pour pouvoir en</p>

réparer d'autre. L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il n'est pas autorisé à démonter des pièces d'un véhicule pour en réparer un autre.

Enfin, l'inspection a transmis à l'exploitant la liste des véhicules constatée lors de la visite afin que celui-ci puisse justifier du devenir des 54 véhicules évacués. L'exploitant s'est engagé à transmettre ces informations à l'inspection. À la date de rédaction du présent rapport, l'exploitant n'a pas apporté ces informations à l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant demande à l'exploitant de :

- justifier de la propriété de chaque véhicule présent,
- justifier du devenir des 54 véhicules évacués depuis le 4 mars 2024,
- stopper toute activité de démontage de véhicules hors d'usage, de procéder à l'évacuation des pièces détachées issues de cette activité illégale.

L'ensemble de ces justificatifs doit être transmis à l'inspection dans les meilleurs délais.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/04/2023, article R. 543-162

Thème(s) : Illégaux, Agrément VHU

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 07/04/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier
- date d'échéance qui a été retenue : 10/08/2023

Prescription contrôlée :

Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.

Cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 et à l'article R. 515-38.

Est annexé à cet agrément un cahier des charges qui fixe les obligations du bénéficiaire.

Constats :

Depuis le 1er janvier 2025, l'agrément préfectoral pour exploiter une installation de centre VHU n'existe plus.

Pour réceptionner des véhicules hors d'usage, les exploitants doivent être enregistrés auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne pour la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE et disposer d'un contrat avec un éco-organisme ou un système individuel.

L'exploitant n'a pas déposé de dossier de demande d'enregistrement auprès de la préfecture du Tarn-et-Garonne en vue de régulariser sa situation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit écrire à la préfecture en précisant clairement s'il souhaite ou non déposer un dossier en ce sens.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

N° 3 : Réception des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/03/2025, article R543-155-1-I.

Thème(s) : Situation administrative, Situation vis-à-vis de la rubrique n° 2712 de la nomenclature.

Prescription contrôlée :

Les installations qui ne sont pas enregistrées au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ne peuvent réceptionner de véhicules hors d'usage.

Toutefois, les centres VHU titulaires d'un agrément délivré avant le 1er janvier 2025 qui ne sont pas soumis à enregistrement au titre de la rubrique mentionnée au précédent alinéa peuvent réceptionner des véhicules hors d'usage, tant que cet agrément n'est pas retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 515-38.

Constats :

L'inspection constate que certains véhicules sont accidentés ou sont démunis d'éléments essentiels à la sécurité.

Par conséquent l'exploitant possède toujours des véhicules hors d'usage sur son site.

De plus, il a de nouveaux véhicules dont un possédant une mention au niveau du SIV "Opposition au transfert du certificat d'immatriculation".

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit procéder à l'évacuation de l'ensemble des véhicules hors d'usage présents sur son site.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois